



Le Conseil d'Etat

3772-2022

Département fédéral de l'intérieur DFI
Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASup)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt de votre courrier du 10 juin 2022 concernant l'objet cité sous rubrique et vous en remercie.

En réponse, notre Conseil vous informe qu'il approuve la proposition de modification de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants.

Notre Conseil relève que les conditions de remise et d'administration d'héroïne médicalisée ont été assouplies durant la pandémie et que cette expérience a démontré le bien-fondé de ces adaptations. La révision de cette réglementation permettra, à ne pas en douter, d'améliorer la prise en charge des patients par des conditions plus adaptées à leurs besoins tout en garantissant la qualité et la sécurité de ce traitement.

Néanmoins, un point nous semble de nature à être amélioré : dans le cas de remise de diacétylmorphine pour plusieurs jours, la nouvelle réglementation demande que le médecin responsable du traitement prenne contact au minimum deux fois par semaine avec le patient pour contrôler la prise. Nous proposons de changer la notion de contrôle par « s'informer de la prise quotidienne », en effet, autant le contrôle visuel lors d'une administration dans les locaux de l'institution nous semble réalisable, autant le principe du contrôle lors d'un contact téléphonique nous paraît aléatoire.

Par ailleurs, nous proposons une modification de forme dans le but d'uniformiser le transfert de tâches, tel que proposé par la révision, sous le terme « délégation », qui est le mot le plus souvent utilisé dans le texte légal et dans le rapport explicatif.

Vous trouverez la prise de position détaillée de notre Conseil dans le formulaire annexé.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Rignetti

Le président :



Mauro Poggia

Annexe mentionnée

Copie à (version Word et pdf) : hegebe@bag.admin.ch et gever@bag.admin.ch

**Révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASstup)
Procédure de consultation du 10 juin au 30 septembre 2022**

Prise de position de

Nom / entreprise / organisation : Canton de Genève

Abréviation de l'entr. / org. : GE

Adresse : Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève

Personne de référence : Béatrice Hirsch

Téléphone : +41 22 546 50 46

Courriel : beatrice.hirsch@etat.ge.ch

Date : 24.08.2022

Informations importantes :

1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire.
2. Si vous souhaitez supprimer certains tableaux dans le formulaire, vous avez la possibilité d'ôter la protection du texte sous « Outils/Ôter la protection ».
4. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique **avant le 30 septembre 2022** à l'adresse suivante : hegebe@bag.admin.ch et gever@bag.admin.ch

**Révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASstup)
Procédure de consultation du 10 juin au 30 septembre 2022**

--	--	--

**Révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASstup)
Procédure de consultation du 10 juin au 30 septembre 2022**

Notre conclusion (cochez svp. une seule case)	
<input type="checkbox"/>	Acceptation
<input checked="" type="checkbox"/>	Acceptation avec réserves / propositions de modifications
<input type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus